

**Arrêté permanent n° 2/2026
Limitant la vitesse des véhicules à 30km/h : La Brebionnière - La Tremblaie**

Le Maire de Saint-Cosme-en-Vairais

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT que l'instauration d'une zone 30 permettra de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, au vue du peu de visibilité dans les virages menant à la Brebionnière ;

ARRÊTE

Article 1 – Limitation de vitesse à 30 km/h

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la voie suivante :

- CR n°3 La Brebionnière - La Tremblaie

La partie de voie concernée par cette limitation de vitesse sera délimitée par la signalisation correspondante.

Article 2 – Signalisation

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Disposition antérieure

Toute disposition antérieure, contraire à la présente prescription, est abrogée.

Article 4 – Publicité, notification et exécution

Monsieur le Maire ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mamers sont chacun chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;
- transmis à Monsieur le Préfet de la Sarthe ;
- transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDIS 72) ;

A Saint-Cosme-en-Vairais,
le jeudi 12 février 2026

Le Maire,
Philippe RICHARD



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à ST COSME EN VAIRAIS. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Nantes. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la Commune de ST COSME EN VAIRAIS :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental / communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Commune de ST COSME EN VAIRAIS – 53 bis Rue Nationale, 72110 ST COSME EN VAIRAIS

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.